



FFEA

Fédération française de l'expertise automobile

La FFEA est l'organisation professionnelle qui réunit l'ensemble des cabinets et entreprises du secteur d'activité de l'expertise automobile, présents sur le territoire national (métropole et DROM & COM). Au titre de sa représentativité économique, la FFEA est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Dans le cadre de son action, la FFEA :

- Contribue à l'évolution de la législation et de la réglementation liées à la profession d'expert en automobile et œuvre à la défense de ce métier.
- Mène une réflexion permanente et agit sur le rôle et l'évolution de l'expert en automobile dans les domaines de la sécurité routière, de l'environnement, des nouvelles technologies et des mobilités.
- Accompagne les entreprises d'expertise automobile dans l'évolution de leur offre de services à destination de leurs clients (assureurs, entreprises et particuliers).
- Représente les entreprises d'expertise automobile dans le cadre des négociations collectives sociales de branche, en tant que seule organisation patronale représentative.

Pour le besoin de son action, la FFEA a créé 3 filiales dédiées : FOREA pour la formation, RDEA pour la recherche et développement, MPEA pour les mobilités et la prospective.

Cet ensemble constitue le groupe FFEA.
www.ffea.fr

Expert en automobile

L'expertise en automobile est une activité consistant à faire des examens techniques sur des véhicules à moteur pour :

- déterminer la valeur des dommages et la valeur des réparations en appréciant le mode de réparation approprié et conforme avec les règles de sécurité automobile ;
- rechercher et identifier l'origine et les causes d'un sinistre automobile, d'une anomalie de fonctionnement ainsi qu'un désordre automobile (défaut ou malfaçon) ;
- déterminer la valeur de tout véhicule ;
- évaluer la sécurité de tout véhicule.

Seul le diplôme d'expert en automobile (DEA) délivré par le ministère de l'enseignement supérieur permet d'accéder à ce métier qui s'exerce dans le cadre d'une profession réglementée, organisée par le code de la route (L 326-1 et suivants).

L'expert en automobile intervient à la demande d'un client confronté au besoin d'expertise d'un véhicule en cas de :

- dommages après un accident ;
- désordre affectant son bon fonctionnement ;
- procédure administrative ayant suspendu et/ou opposé son certificat d'immatriculation (C. route, art. L 327-1 et suivants).

En pratique, ce sont les assureurs (pour instruire les sinistres automobiles) et les automobilistes (pour faire contrôler après réparation la sécurité



de leur véhicule ou le faire estimer) qui font le plus souvent appel à un expert en automobile.

Compétences requises

Pour exercer son métier, l'expert en automobile possède de solides connaissances techniques dans le domaine de l'automobile (technologie, mécanique et carrosserie), ainsi que de bonnes capacités d'analyse de tout type de dommage automobile (dégâts à la carrosserie, panne, défaut). A cela s'ajoutent des compétences rédactionnelles pour l'établissement des rapports d'expertise et de bonnes connaissances juridiques sur l'assurance automobile. Il doit aussi faire preuve d'organisation pour respecter les procédures et les délais d'expertise.

Tenu au secret professionnel, l'expert en automobile ne divulgue pas les éléments du dossier sinistre de l'assuré. Il sait aussi gérer les tensions, notamment au moment de l'échange contradictoire avec le réparateur ou encore lors des explications pouvant être demandées par un assuré. Enfin, Il maîtrise les techniques de communication pour assurer la relation entre les différents acteurs concernés par la mission d'expertise automobile (réparateur, assureur, assuré propriétaire du véhicule).

Le cursus de formation, suivi obligatoirement durant deux ans dans un cabinet d'expertise en automobile, permet d'acquérir ces diverses compétences et de conduire à l'obtention du diplôme d'expert en automobile (DEA).

Une journée de formation annuelle doit être obligatoirement suivie pour renouveler la qualification administrative pour le contrôle des véhicules endommagés.

À quoi sert un rapport d'expertise automobile ?

Dans un contexte d'assurance au titre des indemnités que l'assureur doit verser à son assuré, le rapport d'expertise automobile est destiné à faire foi de la valeur des travaux de réparation et/ou de la valeur de remplacement à dire d'expert du véhicule irréparable pour un motif économique ou technique.



Dans le contexte des véhicules concernés par les procédures administratives des véhicules endommagés, le rapport d'expertise est destiné à faire foi de sa dangerosité au regard des principes de sécurité routière et de sa conformité à ces principes lorsqu'il a été réparé. Sur le fondement du rapport d'expertise automobile, les autorités de l'Etat, selon les cas, suspendent le certificat d'immatriculation ou autorise à nouveau le véhicule à circuler.

Dans un contexte de litige impliquant la responsabilité du fabricant ou du réparateur d'un véhicule en panne ou affecté d'un désordre, le rapport d'expertise rédigé à la suite d'une procédure amiable d'expertise contradictoire permet d'établir la cause technique à l'origine de la défaillance du véhicule.

En droit, le rapport d'expertise automobile est un écrit qui peut être utilisé comme un élément de preuve.

Nouvelles technologies

Les outils informatiques sont utilisés dans le processus d'expertise. Parmi eux, les banques de données numériques permettent d'avoir accès aux temps techniques opératoires et aux prix des pièces de rechange. Certains de ces outils intègrent des systèmes d'intelligence artificiel (SIA) qui augmentent les capacités de l'expert en automobile dans ses travaux d'expertise.

Sur le terrain, l'expert en automobile emploie divers outils tels que des testeurs d'épaisseur de peinture ou des instruments d'analyse de fluides et il travaille sur des supports digitaux.

En savoir 

